

FONDS D'AIDE À LA CONQUÊTE DE NOUVEAUX MARCHÉS POUR LES ENTREPRISES DU DESIGN ARCHITECTURAL POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural est une enveloppe financière issue du programme «Signature innovation» du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ayant pour but d'appuyer les entreprises œuvrant dans le secteur du design architectural afin d'accroître leur chiffre d'affaires et leur rayonnement en développant de nouveaux marchés.

Projets admissibles

- Projets préparatoires au déploiement de la force de vente dans de nouveaux marchés non exploités actuellement :
 - Honoraires pour la réalisation d'une étude de marché, y compris l'analyse de l'écosystème local;
 - Honoraires pour la production du plan marketing et/ou un plan d'affaires de pénétration de marché.
- Frais de participation à des foires, salons ou expositions dans les nouveaux marchés visés :
 - Frais de production de matériel promotionnel;
 - Frais d'inscription;
 - Frais de déplacement, repas et hébergement.

Organismes admissibles

Les artistes, artisans et entreprises (privées ou issues de l'entrepreneuriat de l'économie sociale) œuvrant dans le domaine du design architectural et dont leurs produits s'intègrent dans la structure d'un bâtiment résidentiel ou commercial.

Dépenses admissibles

Tout projet soumis doit se conformer au cadre de gestion, en sus des critères énumérés dans la présente politique. Voici le lien pour accéder au cadre de gestion : <https://mrclislet.com/wp-content/uploads/Cadre-de-gestion-Signature-Innovation-MRC-de-L'Islet-V3-2023.pdf>

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les frais de réalisation de plans et d'études (honoraires professionnels) se rapportant à la mise au point du projet;
- Les frais d'inscription à des foires, expositions ou salons, de production de matériel promotionnel et de déplacement.

L'aide ne peut servir à financer :

- Le déficit de fonctionnement d'une entreprise ou organisme admissible, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande financière (la date de réception à la MRC faisant foi de la date de dépôt);

- Les dépenses reliées aux opérations courantes d'une entreprise ou d'un organisme;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- La portion remboursable des taxes;
- Toute dépense visant des entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

Aide accordée

- Le montant de l'aide accordé est déterminé par le comité de gestion du Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural;
- Le montant maximum accordé à un projet est de 50 000 \$;
- L'aide financière du Fonds ne peut représenter plus de 80 % des dépenses admissibles d'un projet présenté par une entreprise d'économie sociale, alors qu'il est de 50 % pour les entreprises privées;
- L'aide gouvernementale, incluant le Fonds, ne peut dépasser plus de 80 % du coût total des dépenses admissibles pour les entreprises d'économie sociale et 50 % pour les entreprises privées;
- Une même entreprise peut déposer plusieurs projets, cependant, le cumul des aides provenant de ce fonds est limité à 100 000 \$;
- Le projet doit être complété pour le 31 décembre 2025.

Critères d'analyse et de sélection

L'analyse des demandes d'aide financière prendra en compte les aspects suivants :

- Le lien avec les objectifs du Fonds;
- La capacité de l'entreprise à réaliser son projet;
- L'impact du projet sur le développement de l'entreprise;
- La démonstration par l'entreprise qu'il n'existe pas d'aide gouvernementale pour la réalisation de ce projet ou d'une partie de celui-ci;
- Chaque projection de dépenses importantes doit être documentée par une pièce justificative;
- La qualification du promoteur, sa capacité à gérer le projet.

Présentation d'une demande d'aide financière

Le formulaire de demande et les documents pertinents doivent être acheminés à adresses suivantes :

MRC de L'Islet :
À l'attention de M. Sylvain Thiboutot
Directeur du développement économique
34, rue Fortin, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
ou administration@mrclislet.com

La demande doit comprendre, à tout le moins, les documents suivants :

- Résolution de l'organisation qui parraine le projet;
- Original du formulaire de présentation du projet complété et signé;
- Un document expliquant le projet , sa raison d'être et les objectifs visés;
- Un tableau du coût et financement de projet, en y indiquant les autres partenaires financiers.

Pour information

Si vous avez des questions relativement au Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du design architectural, nous vous invitons à contacter M. Sylvain Thiboutot au 418 598-3076, poste 255 ou par courriel à s.thiboutot@mrcdislet.com.



Note : La MRC de L'Islet se réserve le droit de modifier les normes, critères de sélection et cadre de gestion en tout temps.

2024-03-06

(N:\Sessions\Rep2024\Doc conseil\2024-03-11\Point 8.2 - Fonds d'aide à la conquête de nouveaux marchés pour les entreprises du Design architectural.doc)